

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 01 octobre 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 27/09/2024

Présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 10

Pour : 3

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER

Contre : 7

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Matthieu DEBLED par Aymeric COLAS, Grégory HAVEL par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Monique DE BROUWER

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, David MASCRET

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Demandes de subventions d'associations - DE_2024_021

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2024, cette délibération est prise suite à une seconde convocation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, de deux demandes de subventions d'associations :

- L'Association sportive du collège Froëlicher qui demande une aide pour leur participation aux championnats de France UNSS de badminton par équipes excellence dont deux élèves de la section sportive sont de Montaigu. L'association informe qu'elle a besoin de financements et sollicite un geste, même modeste pour leur participation aux championnats et compétitions.

- L'Association "Groupe de secours catastrophe français" lance leur appel à subvention et demande une participation de 5 centimes d'euro par habitant.

La population totale de l'INSEE pour l'année 2024 s'élève à 781 personnes.

Le montant de la subvention pour l'Association "Groupe de secours catastrophe français" serait de 39.05 €, arrondi à 40.00 €.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de donner le même montant de subvention aux deux associations, soit 40.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, refuse d'accorder une subvention à l'association sportive du collège Froëlicher et à l'Association "Groupe de secours catastrophe français".

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le 04 / 10 / 2024